
Liquidation judiciaire simplifiée

SAS AN TELECOM
Installation de la fibre optique
12 impasse Mamessier
42300 MABLY
RCS 832 026 702

Monsieur Roland VACHERON
Juge Commissaire

MJ SYNERGIE Mandataires Judiciaires
Maître Fabrice CHRETIEN

Greffe n° 2023j00099 / MPG

RAPPORT SUR LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DEMANDE DE PROROGATION DES OPERATIONS

(Articles L. 643-9, L. 644-5, L. 644-6, et, R. 643-18, R. 644-4 du Code de commerce)

Liquidation judiciaire simplifiée en date du : 13/12/2023

Bodacc du : 22/12/2023

Entreprise gérée par : Monsieur Nour-Eddine ABDELHADI

Début d'activité : 12/09/2017

Juridiction : Tribunal de Commerce de Roanne

Mode de saisine de la juridiction : Déclaration de cessation des paiements

Date de cessation des paiements : 27/02/2023

MOTIFS DE LA DEMANDE : Réalisation d'actif en cours, recouvrement du compte clients en cours

AFFAIRE AUDIENCEE LE 05/06/2024

EXEMPLAIRE DESTINE A :

- ✍ Monsieur LE JUGE COMMISSAIRE
- ✍ Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
- ✍ Monsieur LE PRESIDENT/ AU GREFFE DU TRIBUNAL
- ✍ L'ETUDE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

Messieurs les Président et Juges,

I / DECLARATIF

Suivant jugement rendu le 13/12/2023, le Tribunal de Commerce de Roanne a prononcé la liquidation judiciaire de :

SAS AN TELECOM

Installation de la fibre optique

12 impasse Mamessier

42300 MABLY

Ayant pour chef d'entreprise :

Nom :

ABDELHADI

Prénom :

Nour-Eddine

Etat civil :

Date et lieu de naissance :

MAZOUNA

Domicile :

12 rue Mamessier - 42300 MABLY

et a désigné l'exposante en qualité de Mandataire Judiciaire.

N° DE REGISTRE DU COMMERCE : 832 026 702

DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS : 27/02/2023

MODE DE SAISINE DU TRIBUNAL : sur déclaration de cessation des paiements

II / ETAT DE LA PROCEDURE ET OBSERVATIONS

En l'état de cette procédure, et eu égard aux informations, ci-après rappelées, figurant dans le dernier rapport trimestriel déposé et complété quotidiennement :

SITUATION ACTIVE & COMPTE ANALYTIQUE

Code analytique	Recettes	Dépenses	Solde
Avances CGEA Privilège	1 468,64 €	0,00 €	1 468,64 €
Vente matériel, mobilier & outillage	420,00 €	0,00 €	420,00 €
Créances diverses	282,72 €	0,00 €	282,72 €
Intérêts CDC	0,04 €	0,00 €	0,04 €
Créances salariales	0,00 €	1 468,64 €	-1 468,64 €
Emoluments MJ	0,00 €	300,00 €	-300,00 €
Frais de greffe	0,00 €	240,00 €	-240,00 €
Honoraires Commissaire-Preneur	0,00 €	25,00 €	-25,00 €
Frais sur vente	0,00 €	45,38 €	-45,38 €
TOTAL	2 171,40 €	2 079,02 €	92,38 €

Observations :

Désignation Maître INGELS en qualité de Commissaire de Justice aux fins de procéder à tout inventaire dans le cadre du jugement d'ouverture.

Le 14/12/2023 - Courrier en demande d'information à la DGFIP sur la situation patrimoniale.
REPONSE obtenue le *****.

Le 14/12/2023 - Courrier du Mandataire Judiciaire au Commissariat de Police en demande de communication de la liste des véhicules appartenant ou ayant appartenu au débiteur.
REPONSE obtenue le 23/01/2023.

Inventaire dressé le 05/01/2024 : valeur d'exploitation pour 1.120 euros, valeur de réalisation pour 690 euros.

Dans le cadre de la lJS, demande de mise en vente aux enchères publiques des biens corporels inventoriés adressée le 10/01/2024 au Commissaire de Justice.

Requête en revendication adressée à la SELARL BERTHELOT, es qualités, concernant la remorque inventoriée dans la procédure collective de la Sté ON TELECOM le 09/01/2024.
En l'absence de réponse, une requête en revendication a été déposé auprès du Greffe le *****.

Affaire audiencée le 19/03/2024. Affaire mise en délibéré.

ORDONNANCE rendue le 26/03/2024 autorisant la SELARL MJ SYNERGIE prise en la personne de Maître Fabrice CHRETIEN

Le 16/02/2023 - Encaissement de la somme nette de 349,62 € au titre du produit de vente aux enchères publiques.

OBSERVATIONS RECOUVREMENTS

Le 14/12/2023 - Courrier en demande de communication des informations du fichier FIBEN à la Banque de France. REPONSE obtenue le 22/01/2024.

Le 14/12/2023 - Courrier en demande de communication des informations des fichiers FICOBA.
REPONSE obtenue le 29/02/2024.

Le 14/12/2023 - Courrier du MJ à la banque LCL CREDIT LYONNAIS valant lettre de clôture amiable de tous comptes bancaires et contrats.

SITUATION PASSIVE

Etape	Montant super privilégié	Montant privilégié	Montant chirographaire	Montant à échoir
Déclaré		14 858,64 €	51 025,83 €	12 732,00 €
Déposé		14 858,64 €		
Etat des créances		14 858,64 €		
Passif résiduel		14 858,64 €	51 025,83 €	12 732,00 €

TOTAL DECLARE :	78 616,47 €
TOTAL ADMIS :	14 858,64 €

Observations :

Le 04/01/2024 - Liste initiale des créanciers présentée au Greffe.

Avis de déclaration de créances à créanciers expédiés le 04/01/2024.

Le 21/03/2024 - Envoi par le MJ au dirigeant la liste des créanciers à signer en LRAR en pli simple et par courriel. Ouverture de la procédure de vérification du passif sur le site web de l'étude du 21/03/2024 au 22/04/2024.

Le 21/03/2024 - Demande par le MJ par courrier simple aux créanciers portés sur la liste du débiteur de communiquer tous justificatifs confirmant ou infirmant leur créance.

Le 19/04/2024 - Réception de la liste des créances avalisée par le dirigeant le 15/04/2024. Aucune contestation formalisée.

Le 30/04/2024 - Vérification du passif, récupération réussie :

0 créance vérifiée sur Gemweb

0 créance mise à jour sur Gemarcus

0 document récupéré.

Le 30/04/2024 - Liste des créances Privilégiées IJS présentée au Greffe.

CONTENTIEUX GENERAUX

Néant.

CONTENTIEUX PRUD'HOMES

Nombre de salarié(s) déclaré(s) à l'ouverture de la procédure : 2

Caisse congés ST ETIENNE consultée le 08/02/2024 réponse le 08/02/2024 n'adhère à la caisse de ST ETIENNE

Dépend du CIBTP date de suspension de la caisse 30/09/2023

MESURES DE SANCTIONS

Analyse du dossier en cours.

HISTORIQUE GENERAL DE LA PROCEDURE

Le 14/12/2023 - Courrier du MJ à l'entreprise et/ou au chef d'entreprise fixant le rendez-vous d'ouverture de la procédure le 18/12/2023 à 10h00.

III / DEMANDE DE PROROGATION DES OPERATIONS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

L'exposante sollicite, Messieurs les Président et Juges, la prorogation des opérations de la liquidation judiciaire pour une durée de 12 mois avec arrêt de l'application des dispositions liées à la liquidation judiciaire simplifiée pour les motifs suivants :

- ▶ Réalisation de l'actif en cours,
- ▶ Recouvrement du compte clients en cours,
- ▶ Sanction envisagée,

Et ce sera justice.

Fait à Roanne,
le 27 mai 2024

SELARL MJ SYNERGIE Mandataires Judiciaires
Représentée par Maître Fabrice CHRETIEN.

